Arrêté modifiant le règlement d'exécution de la loi cantonale sur les forêts

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la convention de fusion du 13 novembre 2007 portant création de la commune de Val-de-Travers;

vu l'article 35, alinéa 3 de la loi cantonale sur les forêts, du 6 février 1996;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire.

arrête:

Article premier Le règlement d'exécution de la loi cantonale sur les forêts (RELCFo), du 27 novembre 1996, est modifié comme suit:

Art. 7, alinéa 2, 3 et 4 (nouveau)

²La commune de Val-de-Travers est représentée par trois délégués.

Entrée en vigueur **Art. 2** ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 12 novembre 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, Le chancelier, R. Debély J.-M. REBER

³Alinéa 2 actuel.

⁴Alinéa 3 actuel.